



Madame la Présidente
du Conseil d'État
Luxembourg

Personne en charge du dossier:

Pascal Thill
☎ 247 - 82955

Luxembourg, le 5 juin 2020

Réf. CE / SCL : 60.221 – 778 / nb
Doc. parl. 7587

Objet : Projet de loi portant

- 1° prorogation de mesures concernant
 - la tenue d'audiences publiques pendant l'état de crise devant les juridictions dans les affaires soumises à la procédure écrite,
 - certaines adaptations de la procédure de référé exceptionnel devant le juge aux affaires familiales,
 - la suspension des délais en matière juridictionnelle, et
 - d'autres modalités procédurales,
- 2° dérogation temporaire aux articles 74, 75, 76 et 83 de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat,
- 3° dérogation temporaire aux articles 15 et 16 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, et
- 4° modification de l'article 89 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise.

Madame la Présidente,

À la demande de la Ministre de la Justice, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'avis de la Chambre des notaires sur le projet de loi sous rubrique.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre aux Relations
avec le Parlement

John Dann
Directeur